

**COMMUNIQUE**  
**« SAISON SPORTIVE UFOLEP »**

En ce début de nouvelle saison sportive, nous vous rappelons les principes généraux suivants :

La saison sportive UFOLEP qui s'étend du **1<sup>er</sup> septembre au 31 août** s'applique à toutes les activités sportives. La licence UFOLEP est délivrée pour la durée d'une saison sportive. Chaque comité est en mesure de délivrer des licences et cartes d'adhésion dès le mois de juin pour la saison suivante. L'utilisation du webaffiligue par les associations est à privilégier dans le cas des procédures de ré affiliation et de ré adhésion.

**Toutefois, par exception, la participation à certaines activités sportives dont le calendrier sportif se prolonge au-delà de la saison sportive UFOLEP (en septembre et octobre) et pouvant être à cheval sur 2 saisons sportives UFOLEP, pourra se faire avec la licence UFOLEP de la saison précédente. Ces pratiques sont couvertes par l'extension des garanties Multirisque Adhérents Associations jusqu'au 31 octobre (cf. annexe suivante). Les activités concernées sont :**

- **les activités cyclistes (hors cyclocross)**
- **les sports mécaniques moto**
- **les sports mécaniques auto**
- **pétanque**
- **boules**

Néanmoins, la ré affiliation d'associations et la reprise de licence UFOLEP doivent être privilégiés le plus tôt possible dans la saison sportive.

Exemples :

- Un cycloportif qui souhaite participer à une épreuve CYCLOSPORT UFOLEP le 4 octobre 2016 pourra le faire avec sa licence UFOLEP cycloport de la saison sportive 2015 – 2016 (toutefois, il lui est fortement conseillé de procéder au renouvellement de sa licence à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2016**).
- Un cycloportif qui souhaite participer à un CYCLOCROSS le 18 octobre 2016 devra présenter une licence UFOLEP cycloport en cours de validité de la saison 2016 – 2017.
- Un pilote automobile qui souhaite participer à une compétition inscrite au calendrier des sports mécaniques pour l'année 2016 pourra le faire jusqu'au 31 octobre 2016 avec sa licence de la saison sportive 2015-2016. Il devra en revanche présenter une licence de la saison 2016-2017 pour les épreuves se déroulant après le 31 octobre 2016.

De la même façon, l'organisation des rencontres prévues au calendrier sportif de ces mêmes activités pourra se faire par l'association sous couvert de son affiliation UFOLEP de la saison précédente (toutefois, il est fortement conseillé de procéder au renouvellement de l'affiliation de l'association à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2016**).

Pour toutes les autres activités sportives, la licence UFOLEP valide (de la saison sportive en cours) est obligatoire pour participer à des rencontres du calendrier sportif UFOLEP qui commencent dès le début de la saison sportive. Pour les compétitions qualificatives, il est obligatoire de pouvoir présenter une licence homologuée 8 jours avant la première phase qualificative : sports collectifs, gymnastique artistique, (article 6 du règlement sportif UFOLEP).

## ANNEXE

**La durée de validité des garanties d'assurances APAC : Les Principes généraux**

Les garanties des Multirisque Adhérents Association sont jusqu'au 31 octobre et ce, sans aucune condition de ré-affiliation et/ou ré-adhésion.

Cette période de garantie étendue est destinée à permettre à l'association et à ses membres de renouveler l'affiliation et les adhésions sans courir le risque d'une absence de garantie.

En revanche, si l'association n'a pas renouvelé son affiliation le 31 octobre au soir, elle ne bénéficie plus d'aucune garantie à compter du 1<sup>er</sup> novembre au matin.

Pour ce qui est des adhérents, les mécanismes sont similaires.

Les garanties sont accordées jusqu'au 31 octobre. L'adhérent ne bénéficie d'aucune garantie à compter du 1<sup>er</sup> novembre si son adhésion/sa licence n'a pas été renouvelée à cette date.

À noter que ces principes concernent la seule période de prise d'effet des garanties d'assurance APAC. L'exercice d'activité de la Ligue de l'enseignement reste fixé du 1<sup>er</sup> septembre année N au 31 août de l'année N+1 et les principes d'affiliation et de ré-affiliation restent déterminés par cet exercice d'activité.

Bien entendu, cette prolongation de garanties n'est valable que s'il n'y a aucun changement des activités mentionnées dans la fiche diagnostic. La mise en œuvre de nouvelles activités nécessitera, comme tout au long de l'année, une déclaration auprès de l'APAC Nationale pour validation et/ou modification de la CAP.

Quelques exemples concrets...

Une nouvelle association s'affilie le 15 septembre 2016. Ses activités sont mises en œuvre au profit exclusif de ses adhérents tous titulaires d'une carte Ligue.

Après analyse de la fiche diagnostic, l'APAC NATIONALE confirme que cette association et ses membres bénéficient des garanties de la M.A.A à compter du 15 septembre 2016 et jusqu'au 31 octobre 2017. Les conditions particulières correspondantes lui sont adressées.

Une association affiliée en 2015/2016 est bénéficiaire des garanties de la M.A.A au titre d'une C.A.P sans cotisation complémentaire enregistrée auprès de l'APAC Nationale.

Cette association décide de ne pas renouveler son affiliation pour l'exercice 2016/2017. Cette association et ses membres ne bénéficient plus d'aucune garantie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 à 0 H.

Ces modalités assurantielles sont à distinguer des différents régimes d'affiliation de la Ligue de l'enseignement qui restent inchangés mais aussi des réglementations techniques et sportives UFOLEP.